



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2017

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 25

Date de publication : 6 avril 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **mercredi 8 février**, à 20<sup>h</sup>30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BERNARD, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, Katy L'HOSTIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Christine CAM, Héléne CORRE, Christian LE BRIS, Stéphanie SABY, Mariette L'AZOU, Jacqueline JACOPIN, René MONFORT, Sébastien KERVOAL, Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Valérie GAUTIER

Absents avec procuration : Emmanuel KERMARREC, Jean-Yvon CHARRÊTEUR, Frédéric GUIRRIEC, Damien GOGUER, Elodie JOUBERT

Absente sans procuration : Mannaïg BERGOT.

Secrétaire de séance : Mariette L'AZOU

Délibération n°  
31/03/2017-01

**Aménagement de la rue des Moulins**  
Validation des aspects financier et technique

Après une phase préparatoire, avec l'aide du CD29, via Finistère Ingénierie Aménagement, par délibération du 11 mars 2016, le Conseil Municipal :

- se prononçait favorablement sur :

- le principe de la rénovation de la rue des Moulins
- les principales orientations du projet

- autorisait le Maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération et à signer les conventions à intervenir,

- sollicitait son inscription au Contrat de Territoire de la CCPA pour une subvention éventuelle du Conseil Départemental.

Voici pour rappel les objectifs du projet :

- refaire la chaussée en enrobé,

- matérialiser les cheminements piétons, soit par un trottoir surélevé (demandés par la commission des travaux, au moins à partir du bourg jusqu'au carrefour avec la rue de Coëtivy et la rue Augustin Morvan) soit par des marquages au sol au mortier hydraulique sur un des côtés de la rue, séparés de celle-ci par des chainettes en pavé ou des caniveaux,

- améliorer la visibilité et donc la sécurité aux carrefours jugés dangereux (Coëtivy - Morvan et Moulins - François Madec),

- récupérer les eaux pluviales qui, en cas de pluies importantes, rendent aujourd'hui difficile la circulation piétonne,

- effacer (jusqu'au carrefour avec la rue des Vergers), à compléter et à remplacer le réseau d'éclairage public (opération particulière menée en relation avec le SDEF et non comprise dans le projet),

- donner au projet une qualité paysagère, notamment dans le lien de la rue avec le bourg et le long du ruisseau, tout en limitant les dépenses d'entretien.

Le bureau d'étude brestois B3I, retenu suite à une consultation, vient de fournir les plans quasi-définitifs, respectant les objectifs cités ci-dessus et le montant estimatif des travaux.

<i>Dépenses TTC (Sauf SDEF)</i>
480 000 VRD (Estimation du 8 mars 2017)
16 020 B3I (Selon contrat)
2 000 SPS
1 000 Presse sur marchés
1 200 Lever topo complémentaire
14 820 HT extension éclairage public sur venelle (SDEF)
146 000 HT Enfouissement réseaux aérien(SDEF)
1 000 Câblage Orange
2 400 Abattage de 31 peupliers
664 440 €
<b>580 503 € HT</b>

<i>Recettes</i>
90 450 du SDEF sur rue des Moulins
1 870 du SDEF sur venelle
61 000 du CD 29 sur rue (plafond)
427 183 d'autofinancement
<b>580 503 € HT</b>

La commission Travaux, à 2 reprises, a étudié le dossier sur ses aspects techniques et financiers.

Le plan de financement prévisionnel, au 22 mars 2017, est le suivant, correspondant aux inscriptions budgétaires 2017 :

Le plan définitif est présenté aux Conseillers en séance.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Pierre JOLLE, qui indique que le chantier débutera en mai par des réseaux, et pourrait s'achever en Novembre et que le plan sera mis à disposition du public en salle des Mariages, avec registre de recueil d'observations,**

- valide le projet tant dans ses aspects techniques que financiers,
- autorise le Maire à lancer une consultation d'entreprises par le biais de la procédure du marché à procédure adaptée,
- autorise le Maire à signer le ou les marchés à intervenir.

Délibération n°  
31/03/2017-02

**Fondation du Patrimoine**  
Adhésion de la commune pour 3 ans

En 2016, Plouvien a adhéré à l'association Fondation du Patrimoine afin d'accompagner techniquement et administrativement la commune dans le dossier de rénovation des vitraux de la chapelle Saint-Jaoua.

La campagne de financement a permis de collecter la somme de 69 628 €.

Considérant l'utilité de cet organisme, il est proposé au Conseil de renouveler cette adhésion pour 2017 pour un montant de 230 € (Commune de moins de 5 000 habitants).

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de René MONFORT et du Maire,**

- décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour 2017 et les 2 années suivantes,
- délègue le Maire à cet effet pour signer les formulaires annuels d'adhésion.

Délibération n°  
31/03/2017-03

**Comptes Administratifs 2016**  
Approbation

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter, concernant les budgets Général, Eau et Assainissement, les budgets prévisionnels et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du receveur, Considérant que monsieur Christian CALVEZ, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances des 3 budgets cités en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif des budgets de 2016,

**Après examen par la Commission Finances-Urbanisme le 13 mars 2017,**

**Après validation par la Trésorerie de Plabennec,**

**Fixe comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :**

<b>Budget Général</b>		<b>Budget Eau</b>		<b>Budget Assainissement</b>	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
- Dépenses de l'exercice :	2 236 491,00 €	- Dépenses de l'exercice :	363 426,31 €	- Dépenses de l'exercice :	213 972,73 €
- Recettes de l'exercice :	3 080 893,87 €	- Recettes de l'exercice :	455 456,15 €	- Recettes de l'exercice :	247 311,00 €
Dont excédent 2015 reporté en 2016 :	255 906,22 €	Dont excédent 2015 reporté en 2016 :	46 160,93 €	Dont Excédent 2015 reporté en 2016 :	17 395,40 €
Excédent brut 2016	844 402,87 €	Excédent brut 2016 :	92 029,84 €	Excédent brut 2016:	33 338,27 €
Prélèvement 2016 :	667 780,00 €	Prélèvement 2016 :	37 598,71 €	Prélèvement 2016 :	11 735,00 €
<b>Excédent reporté en 2017 :</b>	<b>176 622,87 €</b>	<b>Excédent reporté en 2017 :</b>	<b>54 431,13 €</b>	<b>Excédent reporté en 2017 :</b>	<b>21 603,27 €</b>
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
- Dépenses de l'exercice :	1 023 177,08 €	- Dépenses de l'exercice :	471 872,72 €	- Dépenses de l'exercice :	115 205,62 €
Dont déficit 2015 reporté en 2016 :	21 644,85 €	- Recettes de l'exercice :	496 240,77 €	- Recettes de l'exercice :	180 228,21 €
- Recettes de l'exercice :	828 715,74 €	Dont excédent 2015 reporté en 2016 :	71 841,29 €	Dont excédent 2015 reporté en 2016:	86 020,21 €
<b>Déficit reporté 2017 :</b>	<b>194 461,34 €</b>	<b>Excédent reporté 2017 :</b>	<b>24 368,05 €</b>	<b>Excédent reporté 2017 :</b>	<b>65 022,59 €</b>

**Commentaires généraux**

**Budget Général**

**Fonctionnement**

Dépenses inférieures de 2,11 % aux prévisions.

Réalisation des recettes supérieures de 3,84 % aux prévisions:

- Remboursement d'IJ : + 8 190 €
- Produits fiscaux : + 12 660 € ;
- Dotations de l'Etat et participations : + 75 540 €.

**Investissement**

Dépenses réelles réalisées à 47 %.

Sont achevés :

- Mise en place du multisports,
- Tribune du terrain synthétique,
- Signalétique des services publics,
- Couverture, vitraux et maçonnerie sur la chapelle Saint-Jean,
- Rénovation de l'appartement de la Poste,
- Acquisitions de terrain nécessaire à la poursuite de l'aménagement du Nord de la Salle de Sports des Ecoles,
- Etude de programmation de la Médiathèque,
- Rénovation de la Salle de Mespeler et de la Maison de l'Enfance,
- Fermeture de l'ACA,
- Etude urbaine et paysagère de la rénovation du Jardin du Prat.

#### Demeurent en reports :

- Remplacement des menuiseries sur l'Ecole des Moulins,
- Paiement du solde des travaux de rénovation des vitraux de Saint-Jaoua,
- Solde de la participation au Centre de Secours de Plabennec,
- Rue Jean-Pierre Calloc'h : solde des travaux d'enfouissement des réseaux et opération de sécurité,
- Place Aline Bergot (Ilot Bothorel),
- Paiement du solde de travaux sur les VRD bourg et campagne,
- Aménagement de l'espace Nord de la Salle de Sports des Ecoles,
- Aménagement de la rue des Moulins,
- Travaux de mise aux normes de l'éclairage public.

Le reliquat de recettes de subventions est important (465 100 €) en raison de la non-réalisation de dépenses en 2016 ou de leur paiement en fin d'année.

### Budget Eau

Comme en 2015, l'excédent de fonctionnement est important en raison de la forte demande d'eau de la SILL qui lui a été facturée.

Les dépenses réelles d'investissement ont été faibles : amélioration du bâtiment abritant la station de pompage et solde des travaux de remplacement d'un réseau d'eau à proximité de cette même station.

### Budget Assainissement

#### **Fonctionnement**

L'excédent est stable. La dépense réelle la plus importante concerne l'entretien de la station par VEOLIA.

Les recettes sont supérieures aux prévisions sur la redevance et les raccordements.

#### **Investissement**

Les travaux ont consisté en des branchements de particuliers hors lotissement, une mise aux normes des postes de refoulement.

Délibération n°  
31/03/2017-04

### Comptes administratifs 2016

Affectation des résultats

Les comptes administratifs 2016, s'ils sont approuvés par le Conseil Municipal, présentent des résultats, dont l'affectation doit être décidée par le Conseil.

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Dominique BERGOT,  
Décide :**

- **d'affecter les résultats des 3 budgets 2016 de sa responsabilité en 2017,**
- **d'appliquer comptablement les prévisions de virement 2016 en investissement 2017 et d'inscrire les excédents de fonctionnement 2016 en 2017 tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessous:**

<b>Budget Général</b>	
Excédent de fonctionnement au 31/12/2016	844 402,87 €
Prévision 2016 d'autofinancement	667 780,00 €
<b>Affectation :</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement en 2017	667 780,00 €
Excédent reporté en 2017	176 622,87 €
<b>Service de l'Eau</b>	
Excédent d'exploitation au 31/12/2016	92 029,84 €
Prévision 2016 d'autofinancement	37 598,71 €
<b>Affectation :</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement en 2017	37 598,71 €
Excédent reporté en 2017	54 431,13 €
<b>Service de l'Assainissement</b>	
Excédent d'exploitation au 31/12/2016	33 338,27 €

Prévision 2016 d'autofinancement	11 735,00 €
<b>Affectation :</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement en 2017	11 735,00 €
Excédent reporté en 2017	21 603,27 €

Délibération n°  
31/03/2017-05

**Comptes de gestion 2016**  
Approbation

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les budgets prévisionnels des budgets Général, Eau et Assainissement, de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare que les comptes de gestion des budgets Général, Eau et Assainissement dressés, pour l'exercice 2016, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Délibération n°  
31/03/2017-06

**Budgets prévisionnels 2017**  
Propositions

Les budgets prévisionnels 2017 concrétisent les orientations budgétaires discutées lors de la séance du Conseil de février dernier.

Il subsiste actuellement une méconnaissance des dotations de l'Etat et du Conseil Départemental en fonctionnement. Sont connues les bases d'imposition 2017 et les attributions compensatrices correspondantes.

Ces budgets prévisionnels feront éventuellement l'objet de décisions modificatives budgétaires ultérieures afin d'intégrer les nouveaux chiffres.

Les projets de Budgets Prévisionnels 2017 ont fait l'objet d'examens par la Commission Finances-Urbanisme. Des propositions des différentes Commission travaux y ont été étudiées et intégrées au budget selon les possibilités.

Considérant le contexte économique et financier difficile (Baisse de dotations de l'Etat : réduction de 25 000 € de DGF sur Plouvien par rapport à 2016) tel qu'il avait été décrit lors du Débat d'Orientations Budgétaires, l'objectif sur le Budget Général, en section de fonctionnement, est de pourvoir les besoins au moindre coût, et en section d'investissement, de réaliser les investissements par autofinancement et subventions, avec un emprunt limité.

Les budgets Eau et Assainissement s'équilibreront sans particularité.

**Les 3 projets de budgets prévisionnels 2017 de la responsabilité du Conseil Municipal s'équilibrent comme suit :**

**BUDGET GENERAL**

**FONCTIONNEMENT : 2 882 500 €**

**Dépenses**

**Charges à caractère général : 490 190 €**

Ce chapitre est en hausse globale par comparaison avec 2016 avec les réserves suivantes :

- Economies attendues :

\* sur certaines fournitures et services, ceux-ci étant réalisés au maximum désormais via des groupements d'achat (Energies, fournitures, contrat d'entretien) et des contrats renégociés (téléphonie, informatique ...).

\* sur le coût de l'énergie électrique, en lien avec la réduction généralisée des horaires de fonctionnement de l'éclairage public (+ remplacement d'armoires de commandes) et le remplacement de lampes vieillissantes.

- Dépenses complémentaires nouvelles :

\* Contrat de prestation avec une entreprise de nettoyage sur la Salle Polyvalente et la Salle de Sports des Ecoles en contrepartie du non-remplacement à temps complet d'un agent.

\* Intervention ponctuelle d'un archiviste.

- Ont été reconduits les crédits pour l'organisation des animations municipales sur la Forge (avec recettes à la clé).

**Frais de personnel : 1 116 460 €**

Ce chapitre est en baisse globale, prenant en compte :

- Le non remplacement poste à poste de 2 agents, l'un en disponibilité pour 1 an et l'autre partant en retraite au printemps,
- Les hausses de salaires liées aux avancements individuels,
- La restructuration et revalorisation de la carrière de la catégorie C.

#### **Atténuation de produits : 28 000 €**

Ce chapitre fait apparaître comptablement, pour la première fois, le montant de la participation de Plouvien à l'effort de redressement des comptes publics (26 000 €).

#### **Autres dépenses : 146 000 €**

Il s'agit d'opérations comptables en lien avec les recettes de la section d'investissement (Amortissements, écritures comptables diverses).

#### **Autres charges de gestion : 408 050 €**

Ce chapitre, au montant en hausse, intègre l'enveloppe des subventions habituelles aux associations, celles liées aux affaires scolaires (dont le montant prévisionnel du Contrat d'Association avec l'Ecole Saint-Jaoua, aligné sur le coût d'un enfant de l'Ecole des Moulins et le versement aux écoles extérieures pour les enfants de Plouvien qui y sont scolarisés), la contribution de la Commune au fonctionnement du SDIS (montant stable) et les indemnités des élus.

S'y rajoute depuis cette année les logiciels de gestion administrative, non imputables en investissement.

La commune poursuit le financement de 2 agents intercommunaux dédiés à l'Enfance (RPAM) et à la Jeunesse (Coordinatrice).

#### **Charges financières : 122 290 €**

Ce poste est en hausse par rapport à 2016 parce qu'il inclut les indemnités de renégociation de 2 emprunts CA (uniquement sur 2017).

#### **Prélèvement : 570 810 €**

Le prélèvement dégagé permet de parvenir à un autofinancement net des investissements de 374 810 €, selon le mode de calcul suivant :

**2014:** Pr = 628 710 € Capital = 243 282 € AF net = 385 428 €

**2015:** Pr = 532 687 € Capital = 246 800 € AF Net = 285 887 €

**2016:** Pr = 667 780 € Capital = 238 729 € AF Net = 429 051 €

**2017:** Pr = 570 810 € Capital = 196 000 € AF Net = 374 810 €

### **Recettes**

#### **Excédent reporté 2016 en 2017 : 176 622 €**

Montant 2016: 255 906 €.

#### **Atténuations de charges : 1 000 €**

Ce chapitre intègre les remboursements par assurance des salaires liés à des arrêts de travail (maternité et accident du travail) et au titre du Supplément Familial de Traitement versé aux agents avec enfants.

En 2016, des remboursements importants ont eu lieu, non reconduits cette année en raison de la fin des évènements (Maternité et accident du travail).

#### **Produits divers : 185 820 €**

- Y sont inscrits les produits de la garderie, de l'ALSH (en baisse pour ce dernier en raison d'une modification tarifaire imposée par la CAF afin de favoriser l'accessibilité sociale au service), de la location du matériel communal (Tables, chaises, remorques), des spectacles organisés par la commune, des redevances d'occupation du Domaine Public Communal dues par les propriétaires des réseaux de télécommunications et de gaz, les concessions cimetière et les cotisations à la Médiathèque

- Une recette de 84 000 € (idem 2016) provient des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et Caisse des Ecoles au titre des reversements comptables compensant l'utilisation du personnel municipal sur ces services. A noter que, considérant les interventions de VEOLIA sur la station d'épuration, le coût en baisse du personnel sur le budget Assainissement est pris en compte depuis 2014.

#### **Dotations en lien avec la fiscalité : 1 312 700 €**

- Le produit fiscal attendu inscrit est de 1 200 000 € (Voir observation sur point 7 « Fiscalité directe » à suivre).

- Le montant des compensations fiscales (Compensation par l'Etat de décisions d'exonérations diverses) est de 70 560 €.

- Le fonds de péréquation des recettes fiscales permettra à nouveau, depuis 3 ans, à la commune de bénéficier d'un reversement, non notifié, provisionné à 60 000 € (75 479 € perçu en 2016).

#### **Dotations de l'Etat et autres structures nationales : 754 200 €**

- Les dotations de l'Etat (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) n'ont pas été notifiées. Néanmoins, l'estimation 2017 intègre une stabilité sur la DF en montant brut (726 000 €).

- Est maintenue également la dotation de l'Etat au titre de la mise en place des rythmes scolaires : 19 320 €,

- Par ailleurs, la CAF et la MSA contribueraient pour 58 000 € (estimation) aux activités ALSH, Crèche, TAPs et garderie périscolaire, par le biais de versements aux titres des Prestations de Services Ordinaires (PSO) et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

#### **Dotations structures locales : 118 220 €**

- Chaque année, des sommes sont perçues de Loc-Brévalaire (Enfants de cette commune sur ALSH, crèche et écoles), Plabennec (location du terrain synthétique par le club local - Fin en 2017) et Bourg-Blanc (50 % de la charge salariale de la responsable Bibliothèque et réparation d'un matériel de voirie).

- L'association gestionnaire de la crèche reverse annuellement le salaire de la directrice mise à disposition

- Le montant des droits de mutation reversés par le CD 29 est prudemment prévu en baisse : 40 000 € (54 243 € en 2016).

#### **Dotations CCPA : 297 270 €**

Les Dotation de Compensation, Dotation de Solidarité Communautaire et reversement de fiscalité « Eoliennes » représentent en 2017 la somme de 297 270 €.

**Autres produits de gestion courante : 16 650 €**

Ce chapitre concerne les loyers perçus par la Commune : La Poste (Appartement, bureau, garages), des terrains mis à disposition et les locations de salles municipales.

**INVESTISSEMENT : 3 110 630 €**

PROPOSITIONS	DEPENSES	RECETTES
1 - FCTVA		52 000 €
2 - TAXE D'AMENAGEMENT		11 410 €
3 - AMORTISSEMENTS	1 000 €	146 000 €
4 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		667 780 €
5 - PRELEVEMENT		570 810 €
6 - DEFICIT REPORTE	194 460 €	
7 - EMPRUNTS	704 560 €	852 840 €
* Classique	196 000 €	300 000 €
* Renégociation	508 560 €	552 840 €
<b>TOTAL HORS OPERATIONS (1-2-3-4-5-6-7)</b>	<b>900 020 €</b>	<b>2 300 840 €</b>
<b>TOTAL OPERATIONS CI-DESSOUS</b>	<b>2 210 610 €</b>	<b>809 790 €</b>
<b>MONTANT BUDGET PREVISIONNEL 2017</b>	<b>3 110 630 €</b>	<b>3 110 630 €</b>
<b>Opérations (Avec indication des dépenses principales)</b>		
001 / MOULINS : EQUIPEMENTS et TRAVAUX	121 470 €	100 690 €
- 73 700 : Travaux 2016 à achever		
- 30 000 : Travaux complémentaires en lien avec les travaux 2016		
- 7 550 : Equipements complémentaires suite travaux 2016		
- 2 320 : Travaux de sécurité		
- 2 000 : Décoration des façades		
002 / MOULINS : DOTATION D'EQUIPEMENT PEDAGOGIQUE	3 770 €	
003 / STADE JO BOTHOREL	4 530 €	
- 3 180 : Poteau support pare-ballon vrillé par tempête du 6 mars (Bien assuré)		
005 / BATIMENTS DIVERS	2 700 €	
006 / TRAVAUX A LA CAMPAGNE (Hors marché VRD)	12 000 €	
007 / EQUIPEMENTS URBAINS	27 700 €	
- 13 620 : 4 panneaux signalisation Ecoles (payés 2017)		
- 2 000 : Radar pédagogique		
- 1 280 : Panneau signalétique entrée parking Salle Polyvalente		
- 10 000 : Remplacement 4 panneaux signalétique « Manifestations entrées de bourg »		
008 / CIMETIERE	11 580 €	
- 5 400 : 3 caveaux 4 places		
- 3 450 : Logiciel cimetière		
- 2 730 : 3 cavurnes		
009 / CHAPELLE SAINT-JEAN	19 200 €	26 200 €
- 15 000 : Etudes de faisabilité de rénovation toiture		
010 / MAIRIE-POSTE	61 370 €	6 650 €
- 5 000 : Numérisation des registres état-civil		
- 7 770 : Serveur		
- 2 000 : Evacuation eaux pluviales sur pignon Ouest		
- 15 000 : AMO sur totalité guichet et ascenseur (selon devis mars 2017)		
- 5 000 : Maîtrise d'œuvre sur guichet et ascenseur (sans devis)		
- 25 000 : Travaux sur guichet seul (sans devis)		
016 / LOGEMENTS CONVENTIONNES RUE Y. GWERNIG		35 800 €
018 / CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	2 930 €	
019 / EGLISE	1 860 €	
023 / CHAPELLE SAINT-JAOUA	103 810 €	171 260 €
Vitraux 2016		
- 42 320 de solde (réglé 2017)		
<i>Bilan : 77 159 payés en 2016 / 42 319 en 2017 = 119 478 TTC / 99 565 HT</i>		
Poursuite de la restauration		
- 60 000 sur recherche fresques / étanchéité / divers, sans devis		
024 / MEDIATHEQUE ACTUELLE	1 100 €	4 760 €
025 / AFFAIRES FONCIERES	18 250 €	
- Echange rue Duchesse Anne		
- Régularisation Quillifréoc		
- Création d'un passage piéton entre Mairie et rue Brizeux		
- Régularisation Kerdu		
026 / RESTAURANT SCOLAIRE	800 €	
028 / LA FORGE	230 €	60 000 €
029 / NOUVELLE MEDIATHEQUE	35 190 €	
- 3 340 : Lever du bâtiment et environnement		
- 8 250 : Solde Programmiste		
- 23 600 : Architecte		
030 / PASS FONCIER		1 500 €

031 / SALLE DE SPORTS DE MESPELER	750 €	
032 / SALLE DE SPORTS DES ECOLES	8 770 €	
- 2 500 : Remplacement de câbles basket usés		
- 300 : Alarme sonore (par message audio)		
- 1 970 : VMC		
033 / MAISON DE L'ENFANCE	32 940 €	12 000 €
- 24 100 : Etanchéité de la toiture		
034 / SALLE POLYVALENTE	14 550 €	
- 5 000 : Cuisine à adapter par transfert d'éléments de la Forge		
- 200 : 2 chariots transport boulo-drome		
- 6 620 : Etanchéité toiture		
- 1 930 : VMC		
035 / ECLAIRAGE PUBLIC (Opérations ponctuelles)	77 630 €	49 380 €
036 / TRAVAUX URBAINS PONCTUELS	147 360 €	
- 20 000 : Aménagement pourtour Eglise		
- 96 360 : Aménagement de sécurité rue Jean-Pierre Calloc'h		
- 30 000 : Création de passage piéton entre la mairie et la rue Brizeux		
039 / VRD MARCHÉ BONS DE COMMANDE (Bourg et campagne)	91 070 €	14 000 €
- 21 070 : Travaux 2016 facturés en 2017		
- 70 000 : Proposé en 2017		
041 / JARDINS PUBLICS et AIRES DE CONVIVIALITE	181 680 €	
- 176 000 : Jardin du Prat		
- 5 640 : Bancs extérieurs sur Forge et Salle Polyvalente		
042 / PARTICIPATIONS DIVERSES	36 750 €	
- Solde du Fonds de concours sur centre de secours de Plabennec		
044 / ENFOUISSEMENT DE RESEAUX Jean-Pierre CALLOC'H	57 400 €	40 730 €
- Solde		
045 / LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX BOTHOREL	314 000 €	118 500 €
046 / AMENAGEMENT NORD SALLE ECOLES / VOIE NOUVELLE	154 780 €	15 000 €
047 / AMENAGEMENT RUE DES MOULINS	664 440 €	153 320 €
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>2 210 610 €</b>	<b>809 790 €</b>

### Précisions sur les recettes :

Ces investissements seront financés, par :

- le FCTVA dont le montant est lié au remboursement de la TVA sur les travaux 2015 : **52 000 €**,
- le produit de la taxe d'aménagement due pour toutes les constructions neuves : sans notification, inscription d'une provision de **15 000 €**,
- les amortissements : **146 000 €**,
- l'excédent capitalisé (Correspondant au prélèvement 2016) : **667 680 €**,
- le virement dégagé en fonctionnement : **570 810 €**,
- le montant des recettes de subventions sur les opérations s'élève à **803 140 €** (Ecole, logements sociaux, Forge, chapelles, Médiathèque, Maison de l'Enfance, rue des Moulins, Forge, terrain multisports, éclairage public...).
- Un emprunt de **300 000 €** est nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement, pour les travaux de la rue des Moulins.
- **552 840 €** sont inscrits en remboursement anticipé du capital de 2 emprunts CA (écritures correspondantes en dépenses).

## **BUDGET DE L'EAU**

**FONCTIONNEMENT : 446 240 €**

### Dépenses

- Les quantités d'eau achetées par la commune à la Lyonnaise pour les clients particuliers et la SILL sont évaluées en hausse, principalement en raison des besoins de la SILL: **131 000 €** contre 113 000 € en 2016.
- Il est prévu de poursuivre le contrôle systématique des bouches à incendie (Pression et débit).
- La contribution au Syndicat du Bas-Léon est en forte hausse : **48 000 €** contre 37 871 € en 2016. La forte demande d'approvisionnement en est la cause.
- Le remplacement des compteurs anciens par des compteurs pucés est poursuivi (45 unités remplacées en 2016 - 40 achetés en 2017) : **3 500 €**.
- Un contrat avec l'ESAT de Plabennec permet de faire entretenir les abords de la station de Caëlen : **1 000 €**.
- Le montant des intérêts s'élève à **880 €**.
- Les amortissements sont de **93 250 €**, en hausse en lien avec la station rénovée.
- La charge "Personnel" reversée au Budget Général est de **60 000 €** (idem 2016).
- Le virement prévu est de **29 000 €**.

### Recettes

- L'excédent reporté de 2016 est élevé : **54 431 €** (46 160 € en 2015) en lien avec la forte demande d'eau de la SILL.

- Les recettes liées à la redevance sur l'eau consommée en 2016 sont en baisse sur les consommateurs classiques en raison des relevés avancés de 1 mois. Une inconnue demeure: le volume consommé par la SILL.
- Les recettes liées aux raccordements de particuliers sont réduites (6 000 €), le nombre de permis de construire prévisionnel 2017 étant faible.

**INVESTISSEMENT : 184 220 €**

**Dépenses**

- Sont prévus **15 000 €** pour financer des branchements particuliers, le remplacement de bouches à clé et de vannes et réparation de fuites d'eau.
- **11 500 €** sont prévus sur l'adduction d'eau de la Place Aline Bergot (Ilot Bothorel).
- **47 680 €** sont disponibles pour des projets à prioriser : campagne de renouvellement de réseaux (dont celui entre Moulin d'Avoine / Tariéc, très fragile), bouclage du Mézou (afin de pallier des chutes de pression), 7 compteurs divisionnaires (pour améliorer le repérage des fuites), réservoir à repeindre.
- Le capital normal à rembourser est de **11 380 €** auquel s'ajoute un fonds de concours de **47 620 €**, représentant les annuités 2015, 2016 et 2017 à rembourser au Bas-Léon sur la station de pompage rénovée, 2015 et 2016 étant des reports.
- L'achat d'un fourgon d'occasion, d'un broyeur d'accotement et d'un capteur de pression numérique sont prévus pour **32 500 €**.
- Des amortissements pour **16 450 €** complètent ces dépenses.

**Recettes**

L'excédent reporté de 2016 (**24 368 €**), le prélèvement 2016 concrétisé sur 2017 (**37 600 €**), les amortissements de **93 250 €** et le prélèvement possible de **29 000 €** financent ces projets. Aucun emprunt n'est donc prévu.

**BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

**FONCTIONNEMENT : 242 380 €**

**Dépenses**

- Les principales dépenses concernent le fonctionnement de la STEP (**52 090 €**), comprenant :
  - \* l'assistance de VEOLIA pour la gestion de l'équipement,
  - \* le contrôle préventif du réseau qui a tendance à se colmater sur certains tronçons,
  - \* le contrat d'entretien pour le nettoyage des 3 postes de refoulement.
- Le virement prévisionnel 2017 est important: **38 700 €**.
- Le remboursement des intérêts s'élève à **14 600 €**.
- Les amortissements liés à la construction de la STEP sont importants: **83 130 €**.
- La charge "Personnel" reversée au Budget Général est stable, la délégation par prestation de service de la gestion de la STEP à VEOLIA nécessitant moins de présence de personnel: **15 000 €**.

**Recettes**

- L'excédent de fonctionnement reporté de 2016 est en légère hausse : **21 603 €**.
- Les sommes liées aux raccordements proviennent des 13 maisons en cours d'achèvement sur 2017: **10 270 €**.
- Le montant de la redevance connu, **154 000 €** contre 159 120 € en 2016, basé sur la consommation 2016 est en baisse en raison des relevés sur 11 mois.
- La dernière recette concerne les amortissements pour **40 400 €**.

**INVESTISSEMENT : 203 348 €**

**Dépenses**

- **57 600 €** sont prévus pour l'adduction de la place Aline Bergot, **15 630 €** pour des branchements de particuliers hors lotissements et **10 000 €** de remplacements de tampons de visite.
- Une enveloppe de **6 300 €** est prévue pour création d'une bache de lavage sur la station d'épuration.
- **1 500 €** ont été dégagés pour les travaux d'adaptation à la réglementation de 2 stations de relevage.
- Il faudra réaliser un contrôle général d'étanchéité des réseaux afin de vérifier la provenance des eaux parasites. Une provision de **10 000 €** est inscrite à cet effet.
- **55 120 €** de remboursement de capital sont prévus.
- **40 400 €** concernent les amortissements sur subventions d'équipement reçues.

**Recettes**

- Ces dépenses sont financées par :
- un excédent reporté de **65 022 €**,



- des subventions en report de **4 660 €** sur les travaux sur les postes de relevage,
- des opérations d'ordre (Virement prévisionnel de **39 250 €**, amortissements de **83 130 €**, excédent capitalisé de **11 735 €**).

\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**  
**Considérant l'avis des différentes commissions du Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de Dominique BERGOT,**  
**A l'unanimité,**  
**Approuve ces propositions de budgets.**

Délibération n°  
31/03/2017-07

**Fiscalité directe locale**  
 Fixation des taux 2017

Pour exécuter le Budget Général, le Conseil Municipal doit examiner les taux d'imposition relatifs à la taxe d'habitation et aux taxes foncières bâties et non bâties et décider de leur évolution 2017.

Les bases fiscales prévisionnelles 2017 ont été notifiées en Mairie sur un état 1259 (voir plus bas). La loi de finances 2017 les revalorise de 0,40 %, indépendamment de leur évolution physique.

La commission Finances-Urbanisme-Administration Générale, réunie les 13 et 21 mars 2016, propose au Conseil le maintien des taux:

- **18,41 %** pour la taxe d'habitation,
- **19,38 %** pour la taxe foncière bâtie,
- **41,81 %** pour la taxe foncière non bâtie.

Le produit fiscal attendu :

Le produit fiscal attendu, en vertu des bases variant à la hausse de 69 442 € et de la stabilité des taux, s'élève à **1 206 880 €** contre 1 193 991 € perçu en 2016 dont 2 724 € de rôles complémentaires (Impositions correctives). Le produit fiscal supplémentaire est donc de 12 889 € (+ 1,07 %).

Les allocations compensatrices :

La loi de finances 2016 avait revu en début d'année le mode de calcul des exonérations et abattements en faveur des personnes à revenus modestes. Le gouvernement annonçait mi-février 2016 que les bases définitives de taxe d'habitation ne seraient communiquées aux communes que fin novembre 2016. Le montant du produit fiscal définitif s'avérait en baisse de 17 472 € en comparaison de celui notifié en mars.

Les services fiscaux avaient annoncé une rectification des montants de l'année passée en 2017 par une augmentation des allocations compensatrices d'exonérations diverses, ce qui est devenu réalité (**70 560 € notifiés en 2017** contre 53 546 € perçus en 2016, soit 17 014 € de mieux)

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de Dominique BERGOT,**  
**A l'unanimité,**  
**Délibère favorablement sur ce maintien de taux.**

Délibération n°  
31/03/2017-08

**ALSH et PASS'AGE**  
 Accessibilité tarifaire

Par courrier de Juin 2016, la CAF du Finistère demande, dans le cadre d'une signature de convention de financement, ce qui est le cas pour Plouvien, une accessibilité financière améliorée du centre aéré municipal en faveur des familles au moyen de l'application de tarifications modulées en fonction des ressources, sans gratuité possible.

Des recommandations sont apportées par la CNAF.

La CAF considère en effet que les tarifs actuels ne prennent pas suffisamment en compte les différents niveaux de ressources des foyers plouviennois.

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de Bertrand ABIVEN,**  
**- approuve les grilles de tarifs suivantes proposées par la commission Enfance-Jeunesse sur la base des recommandations nationales :**

ALSH					
Quotient familial	Réduction	Tarif journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp
1 200 € et plus	Néant	16,00 €	9,50 €	12,50 €	25,00 €
1 000 € à 1 199 €	- 10 %	14,50 €	8,50 €	11,50 €	22,50 €
800 € à 999 €	- 20 %	13,00 €	8,00 €	11,00 €	20,00 €
650 € à 799 €	- 35 %	10,50 €	6,00 €	8,50 €	18,00 €
Jusqu'à 649 €	- 55 %	7,00 €	4,00 €	6,00 €	12,50 €

PASS'AGE				
Quotient familial	Réduction	Activités nautiques	Activités prix > 12 €	Activités prix < 12€
1 200 € et +	Néant	15,00 €	10,00 €	5,00 €
1 000 € à 1 199 €	- 10 %	13,50 €	9,00 €	4,50 €
800 € à 999 €	- 20 %	12,00 €	8,00 €	4,00 €
650 € à 799 €	- 35 %	11,00 €	7,00 €	3,50 €
Jusqu'à 649 €	- 55 %	7,50 €	5,00 €	2,50 €

- mandate le Maire pour solliciter un avis de conformité auprès de la CAF du Finistère fin avril avant application effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 selon décision définitive du Conseil avant l'été,  
- prend connaissance des effets induits de ces tarifs:

Diminution des recettes émanant des familles de l'ordre de 10 %, sachant que ces recettes couvrent environ 45 % du coût de fonctionnement de la structure.

Voir ci-dessous les ratios des exercices 2013 à 2015, explicitant les données financières du fonctionnement de l'ALSH :

BILANS FINANCIERS ALSH PLOUVIEN au 5 décembre 2016 Sans valorisation des locaux et du personnel administratif et ménage												
Année budgétaire	Dépenses totales	Recettes Totales	Déficit	% du déficit dans dépenses totales	Charges de personnel	Familles	Aides CAF : PS	Aides CAF : CEJ	IJ	Fréquentation en heures (Selon déclaration SIEJ)	Fréquentation en journée (Selon SIEJ) 8 h / 10 h sur camps Hypothèse : 8 h	Déficit / Journée
2013	113 830	68 852	44 978	39,51	89 245	40 420	8 261	8 313	14 142	18 056	2 257	19,92
2014	124 844	70 847	53 997	43,25	97 323	43 526	7 438	8 313	11 204	21 170	2 646	20,40
2015	130 404	76 426	53 978	44,39	103 534	43 363	14 035	8 313	10 538	20 936	2 617	20,62

Délibération n°  
31/03/2017-09

**ALSH et PASS'AGE**  
Modification du règlement d'inscription

**Afin de contrer des pratiques coûteuses et inégalitaires,**

**Sur proposition de Bertrand ABIVEN,**

**Le Conseil adopte une modification du règlement intérieur de l'ALSH/ PASS'AGE sur le point des inscriptions / désinscriptions :**

« Un enfant ne peut être désinscrit (par mail exclusivement, via le portail) du centre à l'initiative des parents au plus tard que le vendredi avant 18 h de la semaine moins 3 précédant le premier jour de l'ALSH (Exemple : ALSH débutant le lundi 10 avril / désinscription pour le vendredi 24 avril à 18 h au plus tard).

En cas de désinscription hors délai, une facturation sera réalisée, sauf production de certificat médical avant le début de l'ALSH ».

Cette procédure permettra, durant les 2 semaines de battement, de rappeler les familles dont les enfants sont en liste d'attente et ainsi ajuster le nombre des encadrants, dans le respect des taux d'encadrement règlementaires.

Délibération n°  
31/03/2017-10

**Ancien presbytère / aménagement de la Médiathèque**

- Choix du maître d'œuvre
- Affermissement de tranche conditionnelle AMO
- Lancement de la consultation d'entreprises pour les travaux
- Demandes de subventions

Le Conseil Municipal a délibéré à 3 reprises sur le projet de construction en centre-bourg d'une médiathèque destinée à remplacer la bibliothèque communale accueillie Place de la Gare dans un bâtiment trop petit, vétuste et mal isolé :

Le **18 novembre 2015**, il a :

- donné son accord à cette réalisation,
- retenu le site de l'ancien presbytère pour son implantation
- décidé de faire réaliser une étude technique et financière sur deux hypothèses : soit la démolition de celui-ci, soit sa rénovation et son agrandissement.

Le **11 mai 2016**, il a décidé :

- la préservation du bâtiment et son extension d'environ 90 m<sup>2</sup> (avec démolition de l'espace Ti-Kreizh), pour un estimatif de travaux de 426 150 € HT (dont 26 150 € HT pour assurer une portance suffisante de la totalité du rez de chaussée). Ne sont pas compris dans ces estimations ni le mobilier ni le changement éventuel des fenêtres ni les éventuels aménagements paysagers extérieurs.
- le lancement d'une consultation pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. C'est le cabinet YK Conseil qui a été choisi.

Le **9 novembre 2016**, le Conseil avait, suite au travail d'YK Conseil :

- approuvé globalement le programme proposé,
- décidé de reporter certains arbitrages qui seront rendus à l'issue du travail à mener par la maîtrise d'œuvre, sachant que le 2<sup>ème</sup> étage resterait affecté en totalité à l'association Skolig Ana Vari. Dans tous les cas, des sanitaires doivent être prévus au RDC et à l'étage et pas seulement au RDC,
- délégué au Maire, par marché à procédure adaptée, le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la suite du projet, avec l'assistance du cabinet YK Conseil qui achèvera ainsi la tranche ferme de sa mission.

Le montant de l'enveloppe dévolue aux travaux à traiter par l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 460 000 € HT.

La consultation lancée le 20 février 2017 a donné les résultats suivants :

- 6 cabinets ont répondu à l'appel à candidatures : PIEL (35), RUBIN(22), CALC (29), QUERE (29), TRIANGLE (29), CORMIER (29)
- En vertu des critères de pondération stipulés dans le règlement de consultation (50 % pour la valeur technique et 50 % pour le prix) la proposition de YK Conseil a été de retenir, pour audition le 27 mars par un jury, 2 équipes d'architectes : QUERE et CORMIER.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Pierre JOLLE,**

**Indiquant que la Municipalité a rencontré le bureau de Skolig Al Louarn pour envisager les futures relations avec la commune,**

- valide la proposition du jury, constitué par le Maire, les adjoints concernés, assistés du bureau d'études YK Conseil, assistant à maître d'ouvrage, de choisir le cabinet QUERE, de Brest, pour assurer une mission complète de maîtrise d'œuvre sur ce projet, pour un montant de 47 109,12 € TTC,
- autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le cabinet retenu,
- affermit la tranche conditionnelle AMO avec le cabinet YK Conseil, pour 3 825 € HT pour assister la commune sur le suivi des études de conception par le maître d'œuvre et sur la consultation pour les travaux et la passation des marchés,
- Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises chargée des travaux par la procédure de marché à procédure adaptée,
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs tels que le CD29, la DRAC, le Conseil Régional via le Contrat de Partenariat avec le Pays de Brest, l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire.

Délibération n°  
31/03/2017-11

**Festival « Paroles en Wrac'h »**  
Convention intercommunale

Depuis quelques années, les communes de BOURG-BLANC, COAT MEAL, LANDEDA, LANNILIS, LE DRENNAC, PLABENNEC, PLOUGUERNEAU, PLOUGUIN, PLOUVIEN, ST PABU mettent en œuvre des "Spectacles tout public" dans le cadre du festival "Paroles en Wrac'h" à caractère intercommunal.

Cette opération consiste à organiser 6 spectacles :

- 1 spectacle "fil rouge" pour trois représentations : à PLOUGUERNEAU et LANDÉDA le mercredi 26 avril et à PLABENNEC le vendredi 28 avril
- 1 spectacle à LANNILIS le 27 avril
- 1 spectacle au DRENNAC le 28 avril
- 1 spectacle à ST PABU le 29 avril (2 représentations)
- 1 spectacle à PLOUVIEN le 29 avril
- 1 spectacle à COAT MEAL le 30 avril (2 représentations)

Le budget prévisionnel de l'opération est de 10 242,10 € en dépenses.

La moitié du coût réel sera pris en charge par la CCPA et l'autre moitié par les communes partenaires, les 10 communes s'engageant à participer au reste à charge au prorata de leur population au 1er janvier 2017.

Plouvien contribuerait pour 4,85 % des dépenses, soit 499,99 €.

La commune de LANDEDA, assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération, paiera l'ensemble des dépenses. Après la clôture des comptes, elle réclamera sa quote-part à chaque collectivité concernée et encaissera l'ensemble des participations communales et communautaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de René MONFORT,**

**Autorise le Maire à signer une convention avec les 9 autres communes et la CCPA concernant l'organisation du festival "Paroles en Wrac'h"**

Délibération n°  
31/03/2017-12

**Espace près du Multisports et voie nouvelle**  
Extension éclairage public / pose de fourreau de télécommunication  
Travaux d'aménagement : communication sur entreprise retenue

### **Extension de l'éclairage public et pose de fourreau de télécommunication**

Préalablement aux travaux d'aménagement de l'espace à proximité du terrain multisports et de création d'une voie entre la rue de la Libération et cet espace, il est opportun d'étendre le réseau d'éclairage public et de poser des fourreaux de réception de câbles de télécommunications

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEF, une convention doit être signée entre le syndicat et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

L'estimation des travaux se monte à 29 454,52 € HT, répartis comme suit :

- Eclairage Public : ..... 27 444,72 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil) : 2 009,80 € HT / 2 411,76 € TTC

Le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014 permet d'établir le plan de financement suivant :

<b>Inscriptions budgétaires proposées</b>	
Dépenses communales	
Eclairage public	27 444,72 € HT
Télécommunications	2 411,76 € TTC
<b>Total</b>	<b>29 856,48 €</b>
Recettes du SDEF	
SDEF	3 000,00 €
Restent à charge de la commune	
	26 856,48 €

Considérant que ces travaux ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication, le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électronique est désormais calculé sur la base de 100 % de leur montant TTC, soit 2 411,76 €.

Les travaux des réseaux de communications électroniques étant réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Pierre JOLLE,**

**- accepte le projet de réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public et de pose de fourreau de câbles de télécommunication,**

**- accepte le plan de financement proposé pour le versement d'une participation de Plouvien estimée à 26 856,48 €,**

**- autorise le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.**

#### **Travaux généraux d'aménagement - Communication au Conseil du nom de l'entreprise retenue**

Le Conseil Municipal du 9 novembre 2016 autorisait le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour les travaux de voirie, de pose d'un réseau de gestion des eaux pluviales, de clôture et de maçonnerie sur le secteur proche du multisports.

Une consultation a été lancée le 10 février 2017, a donné le résultat suivant, sachant que l'estimatif URBATEAM s'élevait à 110 000 € HT : la société STPA était la mieux-disante pour 98 616 € HT.

Conformément à l'autorisation du Conseil Municipal, le marché a été signé par le Maire et notifié à STPA le 8 mars. La réunion de mise en route du chantier est prévue le 5 avril prochain entre l'entreprise, la commune et URBATEAM, maître d'œuvre.

Délibération n°  
31/03/2017-13

**OGEC Saint-Jaoua**  
Montant du Contrat d'association 2017

Les contributions sur fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés trouvent leur source dans la Loi 59-1557 du 31 décembre 1959 dite **Loi Debré** et reprise dans l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Elles concernent les seuls établissements sous contrat d'association avec l'Etat, dont l'Ecole Saint-Jaoua, qui rémunère les enseignants de ces écoles privées.

Selon la Loi citée, « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public* ». Les investissements ne sont pas pris en charge par les collectivités.

A Plouvien, ce montant a été revalorisé annuellement, comme suit:

2014: 635,00 € x 205 élèves = 130 175 €

2015: 670,00 € x 176 élèves = 117 920 €

2016: 670,00 € x 170 élèves = 113 900 €

A cette somme, il faut rajouter 15 € de coût de prestations des services techniques municipaux (soit pour 2016 : 170 élèves x 15 € = 2 550 €). Une revalorisation de la participation de la commune sera ultérieurement proposée au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Dominique BERGOT,**

**Adopte les propositions suivantes qui ont fait l'objet d'une concertation avec l'OGEC Saint-Jaoua :**

**- Montant 2017 du Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua - Année scolaire 2017/2018:**

**Maintien du montant 2016 de 670 € + 15 € de prestations des services techniques municipaux, soit 685 € par élève, domicilié à Plouvien, scolarisé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au sein de l'école Saint-Jaoua.**

**En conséquent, l'enveloppe budgétaire à inscrire au budget prévisionnel 2017 s'élève à 670 € x le nombre d'élèves domiciliés à Plouvien présents au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit, selon le certificat communiqué le 21 mars 2017 par l'école Saint-Jaoua, 169 enfants (montant à verser 2017 : 670 € x 169 élèves = 113 230 €).**

**- Relations 2017/2018 avec les communes extérieures :**

**Pour le calcul de la contribution aux dépenses de fonctionnement des enfants de Plouvien scolarisés dans des communes extérieures pour des enseignements n'existant pas localement, le montant à prendre en compte sera de 670 € + 15 € soit 685 €, sous réserve de ne pas dépasser la somme votée à ce même titre par les communes d'accueil.**

Délibération n°  
31/03/2017-14

**Aménagement du Jardin du Prat**  
Information sur le choix du maître d'œuvre  
Consultation d'entreprises

Suite à une démarche initiée en 2014, le Conseil Municipal du 20 septembre 2017 a décidé d'aménager le Jardin du Prat selon un scénario élaboré par l'Atelier de l'Île préconisant la création d'un seul étang et écartant la création d'une voie à l'Est du jardin, jugée inutile et coûteuse,

Il avait autorisé par ailleurs le Maire à procéder à une recherche de bureau d'études apte à assurer une mission complète de maîtrise d'œuvre dans une enveloppe de travaux de 140 000 € HT dont 90 000 € HT suivis par le cabinet.

Le solde, soit 50 000 € HT, est affecté aux équipements tels que les jeux et mobiliers, dont les fournisseurs seront recherchés directement par la commune.

La consultation a été lancée le 17 février sur le site de l'AMF 29 et 4 réponses ont été reçues en Mairie dans les délais impartis, soit au 10 mars 2017 :

Candidats	Montant de l'offre HT	Taux de rémunération sur 90 000 €
ING + LAGAD ar BRUG	6 700 €	7,44 %
QUARTA	7 200 €	8,00 %
ATELIER DE L'ÎLE	9 900 €	11,00 %
OXIA	10 350 €	11,50 %

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Katy L'HOSTIS,**

- valide le choix du cabinet ING concept, de Landivisiau, qui répond le mieux aux critères de pondération stipulés dans le règlement de consultation,**
- autorise le maire à signer la convention à intervenir,**
- autorise le Maire à lancer une consultation d'entreprise par la procédure de MAPA,**
- autorise le Maire à signer les marchés qui en découleront.**

La date d'achèvement prévisionnelle du chantier est fixée au 31 décembre 2017.

Délibération n°  
31/03/2017-15

**Présence postale à Plouvien**  
- Principe du maintien de la présence postale à Plouvien  
- Etude de faisabilité

La qualité et la quantité des services offerts à la population par le bureau de la Poste de Plouvien se dégradent depuis quelques années malgré le dévouement et la compétence du personnel en place.

En cause, les nouvelles formes de relation numérique avec les services publics mais surtout la diminution continue de l'amplitude d'ouverture (aujourd'hui 15 heures en moyenne par semaine) et la fermeture ponctuelle du bureau aux heures théoriques d'ouverture en raison du non-remplacement du personnel absent.

Rien ne permet d'assurer que s'arrêtera ce cercle vicieux "Diminution des horaires, donc réduction de la fréquentation, donc diminution des horaires, etc ...", aboutissant un jour à la fermeture du bureau de Poste de Plouvien.

Devant cette situation, plutôt que de seulement se plaindre de la diminution du service postal (qui ne relève pas des responsabilités communales), la mairie a choisi de prendre contact avec la direction régionale de la Poste en vue d'examiner les différentes hypothèses permettant à nos concitoyens de Plouvien de continuer à bénéficier d'un service public efficace et de tous les services postaux de proximité auxquels ils ont droit.

La solution proposée serait la création d'une agence postale communale qui répond aux caractéristiques suivantes :

- Elle permet d'offrir la majorité des services de proximité attendus de la population en matière postale,
- Le Maire fixe les heures d'ouverture de l'agence, qui correspondraient aux heures d'ouverture de la mairie de Plouvien (40 heures/semaine),
- Le Maire recrute le personnel ou affecte à l'activité le personnel déjà en fonction,
- Une indemnité mensuelle est versée à la commune par la Poste,

-Les travaux de modification des bâtiments strictement liés à cette extension des compétences municipales sont pris en charge par la poste, qui fournit également l'équipement informatique et tout le matériel nécessaire. Toutefois le montant de cette prise en charge est plafonné.

Des engagements ont été pris par la Poste concernant le personnel aujourd'hui en fonction au bureau de Plouvien, qui ne serait pas pénalisé par cette éventuelle modification.

A toutes fins utiles, à la demande de la commune, le bureau d'études mandaté par la Poste "Postimmo" a proposé une étude de modification des bureaux, pour un coût de :

- 1 200 € HT sur une étude de faisabilité (Esquisse, détermination d'un estimatif de travaux, méthodologie, planning) ;

- 2 200 € HT optionnels sur une assistance à conduite d'opération (programme de travaux, remise de devis pour prestations intellectuelles, validation et suivi des études) ;

Un complément d'étude se rajouterait à ces prestations si la création d'un ascenseur, envisagé par l'AdAP, devait être décidée pour réalisation en 2018 au plus tôt :

- 5 075 € HT optionnels en assistance en maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un ascenseur d'accès à l'étage de la Mairie (depuis la préparation de la consultation jusqu'à la réception).

- 2 000 € HT est le coût de l'intervention en sus de la société NOX (Plan sommaire de l'ascenseur et estimation des travaux).

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,  
A l'unanimité,**

**Pierre JOLLE estimant indispensable la continuité du service en mairie plutôt que dans un commerce,  
- se prononce sur le principe d'étudier de manière concrète la création à Plouvien d'une agence postale communale,  
- autorise le Maire à signer le devis proposé par "Postimmo",  
- est informé que le dossier reviendra devant lui pour décision sur les travaux et la réorganisation des services municipaux.**

Délibération n°  
31/03/2017-16

### **Médiathèque**

Mise à jour du règlement intérieur  
Tarif de remplacement de DVD

La directrice de la Médiathèque propose une mise à jour du règlement de la Médiathèque de Plouvien afin de le mettre à niveau avec celui de Bourg-Blanc. Les têtes de chapitre figurent ci-dessous :

- [1. Présentation de la Bibliothèque Municipale de Plouvien](#)
- [2. Missions et services de la médiathèque](#)
- [3. Accès à la Médiathèque](#)
- [4. Inscription](#)
- [5. Emprunt, réservation et restitution des documents](#)
- [6. Application du règlement](#)

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de René MONFORT,  
- adopte ce projet de règlement intérieur,  
- fixe à 30 € le tarif de remplacement de DVD en cas de perte ou de détérioration.**

Délibération n°  
31/03/2017-17

**Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux**  
Revalorisation réglementaire

Dans la limite des taux maxima possibles de l'indice de la Fonction Publique, le Conseil Municipal de Plouvien, lors de sa séance du 30 mars 2014 après les élections municipales a déterminé le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le montant des indemnités de fonction évolue à la hausse à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

**A cet effet**, en application des décrets n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des fonctionnaires et du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des fonctionnaires, **il y a lieu d'apporter modification à la délibération du 30 mars 2014 précitée.**

Une circulaire de Mars 2017 récente indique que les délibérations faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015, ce qui est le cas de Plouvien, doivent faire l'objet d'une modification par la création d'une référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » plutôt qu'à un indice précis, rendant ainsi moins contraignante les évolutions futures de rémunération des élus municipaux et autres (Nouvelle modification prévue en Janvier 2018).

L'indice brut terminal 1015 devient l'indice 1 022, au 1<sup>er</sup> février 2017.

Les pourcentages pratiqués jusqu'à présent étaient les suivants :

- Maire : 39 % de l'indice brut 1015
- Adjoints : 15 % de l'indice brut 1015
- Conseillers municipaux : 0,50 % de l'indice brut 1015

Ces pourcentages deviennent, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 :

- Maire : 39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1 022 au 1<sup>er</sup> février 2017).
- Adjointes : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1 022 au 1<sup>er</sup> février 2017).
- Conseillers municipaux : 0,50 % de l'indice brut 1022

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-17 et L 2123-20 et suivants et R 2123-23**

**Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014,**

**Considérant que la commune compte 3 778 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants),**

**Après en avoir délibéré,**

**Sur proposition du Maire,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction et des adjoints est égal au total des indemnités maximales de Maire et d'Adjoints en vigueur.**

**Article 2 :**

**A compter du 1<sup>er</sup> février 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée ci-dessus, fixé aux taux suivants :**

**- Maire : 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

**- Adjoints : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

**Article 3 :**

**Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont payées mensuellement.**

Par ailleurs, la Loi du 2 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité institue la possibilité pour les Conseillers Municipaux de bénéficier d'une indemnité dans le cadre d'une enveloppe globale (article L.2123-24-1, II du CGCT). L'exercice des fonctions de conseiller municipal entraîne, en raison de la multiplicité des réunions, des contraintes fortes en matière de déplacement, de garde d'enfants, voire de pertes de salaires.

C'est pourquoi le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, le versement aux conseillers municipaux d'une indemnité annuelle représentant 0,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition du Maire,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**Article 1 :**

**Il est institué, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, une indemnité annuelle de fonction aux Conseillers Municipaux dont le montant est fixé à 0,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

**Article 2 :**

**Les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux seront versées annuellement.**

**Comparaison des 2 situations après et avant 1<sup>er</sup> février 2017**

Maire

1 509,56 € brut / mois au lieu de 1 491,47 € soit + 18,09 € x 12 = 217,08 € / an

Adjoints

580,60 € brut / mois au lieu de 573,64 €, soit + 6,96 € x 12 = 83,52 € / an x 7 adjoints = 584,64 € / an

Conseillers Municipaux

230,85 € brut / mois au lieu de 229,46 €.

**Analyse financière sommaire**

2014/2015/2016

Sandrine Olivier, Receveur du Trésor, présente au Conseil les 4 ratios principaux relatifs au budget général de Plouvien.

Il en ressort qu'une marge de manœuvre existe encore sur Plouvien et que la gestion de la commune est sérieuse, selon les propos du Receveur du Trésor.

Montants exprimés en euros par habitant – Comparaison avec les moyennes 2016 (De 3.500 à 4.999 habitants)

	2014 (3.774 hab)	2015 (3.781 hab)	2016 3787	Moyenne départementale 2016	Moyenne régionale 2016	Seuil critique
<b>Ratio de rigidité</b>	<b>0,50</b>	<b>0,51</b>	<b>0,51</b>	<b>0,47</b>	<b>0,49</b>	<b>&gt; 0,55</b>
Charges de personnel	279	297	298	360	380	
Charges financières	29	24	22	29	56	
Contingents	55	58	53	44	34	
<b>TOTAL des charges</b>	<b>363</b>	<b>379</b>	<b>373</b>	<b>433</b>	<b>470</b>	
produits de fonctionnement réels	722	741	733	925	969	
<b>Capacité d'Autofinancement Courant</b>	<b>0,99</b>	<b>0,83</b>	<b>0,83</b>	<b>0,87</b>	<b>0,89</b>	<b>&gt; 1</b>
<b>CAF nette</b>	<b>9</b>	<b>128</b>	<b>124</b>	<b>121</b>	<b>117</b>	
Charges réelles de fonctionnement	525	548	546	707	759	
remboursement du capital de la dette	188	65	63	96	99	
produits de fonctionnement réels	722	741	733	925	969	
Charges réelles de fonctionnement	525	548	546	707	759	
Produits réels de fonctionnement	722	741	733	925	969	
	<b>0,72</b>	<b>0,74</b>	<b>0,74</b>	<b>0,76</b>	<b>0,78</b>	
<b>CMPRF</b>	<b>0,93</b>	<b>0,93</b>	<b>0,92</b>			
Fiscalité	304	318	315	456	429	
Part des recettes de fonctionnement	42,04%	42,90%	42,92%	49,35%	44,28%	
<b>Ratio d'endettement (en mois)</b>	<b>10,80</b>	<b>9,48</b>	<b>8,52</b>	<b>10,20</b>	<b>9,96</b>	<b>&gt; 20</b>
Encours de la dette	652	586	522	788	809	
produits de fonctionnement	722	741	733	925	969	
Annuité de la dette	217	89	85	125	129	

### **Travaux d'aménagement de la rue Jean-Pierre Calloc'h**

#### Informations diverses

Le Conseil est informé, après l'inscription des dépenses correspondantes au budget 2016 et avis favorable de la commission des Travaux, que des travaux de voirie sont en cours sur la rue Jean-Pierre Calloc'h :

- Travaux de cablage et d'enfouissement de réseaux, sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SDEF (délibéré en 2014),
- Travaux de finition du lotissement privé FIMA desservi par la rue Per Jakez Hélias, avec interférence avec le domaine public,
- Travaux privé de desserte d'une division en 4 lots d'un terrain situé au carrefour Jean-Pierre Calloc'h / Saint-Pol Roux,
- Travaux communaux sur la rue Jean-Pierre Calloc'h elle-même qui, par opportunité, réalisés en coordination avec les 3 chantiers précédents. Il s'agit :
  - \* d'améliorer les écoulements d'eaux pluviales du secteur,
  - \* d'améliorer la sécurité générale de circulation par la prolongation d'un trottoir au Sud de la voie, la mise au normes PMR de celui existant au Nord et la mise en place d'un ralentisseur (ou 2, à examiner),
  - \* de reprofiler la chaussée existante, en mauvais état,
  - \* d'assurer une transition physique améliorée avec la rue Tanguy Malmanche et l'entrée du chemin menant à Mespeler,
  - \* d'améliorer l'aménagement paysager de cette entrée de bourg.

La consultation lancée par le Maire en décembre 2016, dans le cadre de sa délégation, a permis de recueillir 3 offres : Eurovia, Colas et STPA.

L'analyse réalisée par OXIA, maître d'œuvre de la commune, aboutit à la proposition de retenir la société STPA. Le montant de sa prestation est de 88 733,16 € TTC.

Le Maire a retenu cette entreprise et signé le marché correspondant.

### **Elections présidentielles** Constitution des bureaux

Les conseillers volontaires réservent quelques heures de leur temps du dimanche 23 avril prochain, 1<sup>er</sup> tour des Présidentielles, en attendant le 2<sup>nd</sup> tour et les législatives des 11 et 18 juin. Il s'agit de constituer les 3 bureaux de vote.

A noter que la fermeture des bureaux est fixée nationalement à 19 h (sauf exceptions).

### **Prochaines réunions**



Prochain Conseil Municipal :

23 mai

Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales :

15 mai

Commission Travaux :

3 mai

Commission Animations :

9 mai

Commission Enfance/Jeunesse :

16 mai

La séance a été levée à 20 h 10.